



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1983-1984

24 NOVEMBRE 1983

**Projet de décret contenant la dotation
au Conseil de la Communauté française
pour l'année budgétaire 1984**

PROJET DE DECRET

Nous Exécutif de la Communauté française,
Sur la proposition de Notre Ministre-Président
de l'Exécutif de la Communauté française et de Nos
Ministres-Membres,

ARRETONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la
Communauté française est chargé de présenter en
Notre nom au Conseil de la Communauté française,
le projet de décret dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses du Conseil de
la Communauté française afférentes à l'année bud-
gétaire 1984, des crédits s'élevant au montant ci-
après (en millions de francs) :

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTION 31

ART. 01.31. — *Dotation au Conseil de la Commu-
nauté française : 97,5.*

ART. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa
publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 24 novembre 1983.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté
française, chargé des Affaires culturelles
et des Relations extérieures,*

Philippe MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

Philippe MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SECTION 31

ART. 01.31. — *Dotation au Conseil de la Communauté française : 97,5 millions de francs.*

Crédits votés 1983 : 91,1 millions de francs.

Crédits sollicités pour 1984 : 97,5 millions de francs.